

Certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile

RS1737 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE · SIRET : 77567145600082

Partenaires habilités

292 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 292 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
3AH2S	32844828700024	Former et organiser l'évaluation
A2S CONSEIL	51117414600049	Former et organiser l'évaluation
ACCESS FORMATION	50210713900037	Former et organiser l'évaluation
ACF	48954254800016	Former et organiser l'évaluation
ACIF ENTREPRISES	44334384300019	Former et organiser l'évaluation
ACTIMMIS	44510532300049	Former et organiser l'évaluation
ACTIONS DE FORMATION ET D INGENIERIE SOCIALE	82529163600017	Former et organiser l'évaluation
ACTPREV FORMATION	80898435500012	Former et organiser l'évaluation
AFC LR 34	83256761400017	Former et organiser l'évaluation
AFIS	53785876300049	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 292 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs1737-certificat-d-acteur-prevention-secours-du-secteur-de-l-aide-et-du-soin-a-domicile/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification d'acteur prévention secours pour le secteur de l'aide et du soin à domicile (dénommé « APS ASD ») vise à rendre tout personnel, du secteur de l'aide et du soin à domicile, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé, véritable acteur de la prévention en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité de l'aide et des soins dispensés. Il est également en mesure de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail, et de prodiguer les gestes de secours adaptés.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Deux domaines de compétences de l'APS ASD sont identifiés :

Domaine de compétence 1 : être capable d'être acteur de la prévention des risques de son métier.

Domaine de compétence 2 : être capable d'adopter un comportement adapté en cas de dysfonctionnement,

d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Le 1^{er} domaine de compétences comporte 7 compétences répertoriées de 1 à 7 :

1. Situer son rôle d'acteur de prévention dans sa structure.
2. Identifier les situations dangereuses liées à ses activités professionnelles, ses lieux de travail, ses déplacements, ainsi qu'au contexte relationnel avec la personne aidée ou l'entourage familial et professionnel.
3. Repérer les situations à risques liées à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au corps humain.
4. Agir et réagir lors d'une exposition à une situation dangereuse : mettre en place les premières mesures de correction.
5. Informer la personne aidée ou l'entourage familial des situations dangereuses identifiées et proposer une solution simple pour une approche partagée.
6. Alerter la hiérarchie.
7. Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour l'intervenant et la personne aidée et visant une efficacité maximum de l'intervention.

Le 2^d domaine de compétences comporte 5 compétences répertoriées de 8 à 12 :

8. Situer le cadre juridique de son intervention.
9. Réaliser, à la survenue de l'accident, une protection adaptée.
10. Examiner la victime pour mettre en œuvre l'action adaptée au résultat à obtenir.
11. Alerter ou faire alerter les secours.
12. Réaliser les gestes de secours à la victime adaptés.

Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de performance) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel. La validation de ces dernières, dans les conditions définies dans le document de référence entraîne la délivrance par l'INRS d'un certificat d'APS ASD. La validation de ce certificat est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences (recyclage) d'une journée tous les 24 mois.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat d'APS ASD, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'établissement ou de l'organisme de formation.

Le document de référence APS ASD de l'INRS, présentant le référentiel d'activité, de compétences et de certification de l'APS ASD est disponible, dans la rubrique « documents de références dispositifs démultipliés », en format pdf sur le site web de l'INRS à l'adresse suivante :

Pour obtenir le certificat d'APS ASD, le stagiaire devra avoir validé lors des épreuves certificatives, l'ensemble des 12 compétences du référentiel de compétences.

Les 3 épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification permettent d'évaluer ces 12 compétences.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Il n'y a pas de prérequis à la formation APS ASD. Elle peut être suivie par tout salarié ou assimilé, ou toute personne ayant pour objectif de retrouver une situation de salarié (demandeur d'emploi notamment).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1737/>